



Déclaration de naissance



De quoi s'agit-il ?

Vous venez d'avoir un enfant en France, la déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant, dans le délai fixé par la loi. Elle permet d'établir l'acte de naissance. Sans déclaration de naissance, un enfant n'a pas d'existence juridique et les parents ne peuvent faire valoir les droits liés à cet événement.

Qui peut faire la demande, et dans quel délai ?

La déclaration de naissance doit être effectuée par une personne ayant assisté à l'accouchement, à savoir :

- le père, ou la seconde mère dans un couple de femmes,
- le médecin ou la sage-femme,
- ou toute autre personne présente lors de l'accouchement.

Délais à respecter

La déclaration doit être faite dans les 5 jours suivant le jour de l'accouchement (le jour de l'accouchement n'est pas compté).

⚠ À la mairie de Crolles, la déclaration se fait uniquement sur rendez-vous.

Si le dernier jour du délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié, il est reporté au jour ouvrable suivant.

En cas de dépassement du délai

Si la déclaration est faite au-delà des 5 jours, elle ne peut plus être enregistrée par la mairie. Il faudra alors s'adresser au tribunal judiciaire, seul compétent pour reconnaître la naissance.

Où faire la démarche ?

S'adresser à la **Mairie du lieu de naissance** ou au bureau d'état civil de l'hôpital (s'il existe). L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état-civil.

Si l'enfant est né à l'étranger, et que l'un des parents est français ?

- La déclaration de naissance est faite auprès des agents des autorités diplomatiques ou consulaires françaises.

Comment et avec quels documents ?

Les documents à fournir dépendent de votre situation :

Cas général :

- Pièces d'identité des parents (titres d'identité ou acte de naissance) ;
- Certificat médical d'accouchement (déclaration dûment complétée par le médecin ou la sage-femme) ;
- Déclaration de choix de nom : si les parents font cette démarche, la déclaration est obligatoirement conjointe ;
- Acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance (seulement en cas de naissance hors mariage) ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (si l'enfant n'a pas encore été reconnu) ;
- Livret de famille pour les parents ayant déjà un enfant en commun.



Naissance d'un enfant d'un couple de femmes :

Particularité à prendre en compte pour l'acte de reconnaissance

- **L'acte de reconnaissance est obligatoire :** la reconnaissance doit être conjointe, anticipée et établie devant notaire.

Cas particulier :

Si l'un des parents (ou les deux) est de nationalité étrangère et souhaite ne transmettre qu'une partie de son nom :

- Passeport du parent étranger
- Certificat de coutume (à demander au consulat ou ambassade, précisant que le nom peut être coupé et quelle partie est transmissible)

Choix du nom ?

En cas de premier enfant issu :

- d'un couple marié
- ou d'un couple non-marié et reconnu avant ou à sa naissance par son père :

Les parents peuvent choisir le nom de famille que porteront les enfants issus de la même filiation entre :

- le nom du père,
- le nom de la mère,
- le double nom : les deux noms accolés dans l'ordre souhaité (sans tiret)

Pour exprimer ce choix, les parents doivent remplir la déclaration de choix de nom.

Cette démarche n'est pas obligatoire. Si les parents ne souhaitent pas faire de choix :

- L'enfant prendra le nom du père : pour un enfant issu d'un couple marié ;
- L'enfant prendra le nom du parent qui le reconnaît en premier, ou le nom de son père si les 2 parents le reconnaissent simultanément : pour un enfant issu d'un couple non marié

En cas de déclaration hors délai ?

Si la déclaration n'est pas faite dans les délais réglementaires, une déclaration judiciaire de naissance est nécessaire : l'officier d'état civil n'est pas compétent.

Vous devez faire appel à un avocat pour obtenir un jugement déclaratif de naissance : Pour cela vous devez vous adresser au tribunal judiciaire compétent vis-à-vis du lieu de naissance de l'enfant (ou de votre lieu de votre domicile)

Le jugement déclaratif constate la naissance et ordonne la transcription sur les registres de la commune de naissance.

Sanctions encourues

Si vous n'effectuez pas la déclaration de naissance qui vous incombe dans les délais requis, vous risquez une peine d'emprisonnement et une amende.

Vous engagez aussi votre responsabilité civile à l'égard de l'enfant (dommages et intérêts pour le préjudice causé par la non-déclaration).

Coût et délais

- Gratuit
- Immédiat (sous rendez-vous)